PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

Les attributions de logement social en 2024 en Seine-et-Marne

7 070 attributions
dans 155 communes seine-et-marnaises
11 % des attributions en Île-de-France

En 2024

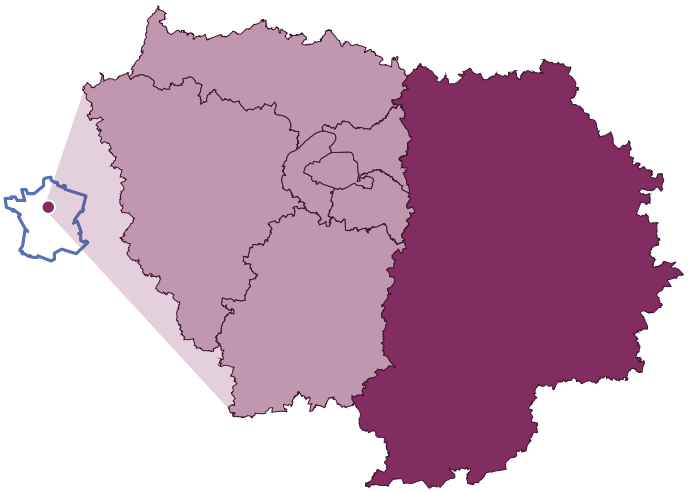

33 % des attributions au profit de ménages reconnus prioritaires*

soit
2 316 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

1 attribution
pour 10 demandes

Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?

ONT UN EMPLOI*

* ménages dont le demandeur est agent de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), salarié du privé, indépendant ou ayant déclaré un revenu d'activité dans ses ressources mensuelles

ONT UN REVENU MENSUEL SUPÉRIEUR À **1 420 €***

* par unité de consommation

38% sont des personnes seules

25% sont des couples avec enfant(s)

29% sont des familles monoparentales

8% sont des couples sans enfant

Quels sont les délais d'obtention d'un logement social ?

Délai médian
2 ans*

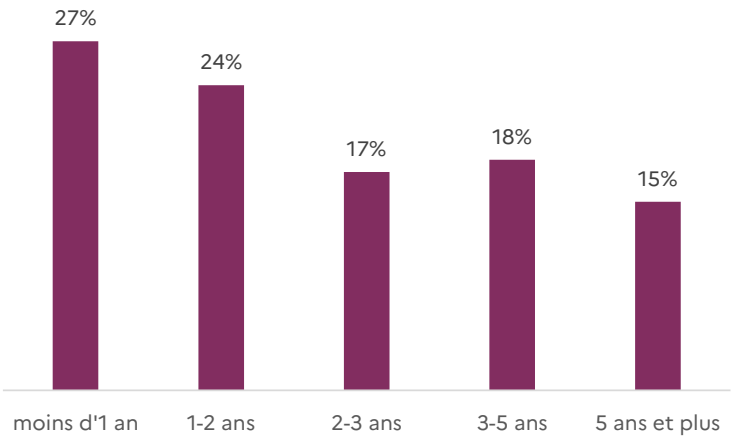

La moitié des ménages ayant obtenu un logement social en 2024 avait déposé sa demande il y a moins de 2 ans.

* Cette valeur ne doit pas être confondue avec l'ancienneté de l'ensemble des demandeurs de logement social.

Où vivaient précédemment les attributaires ?

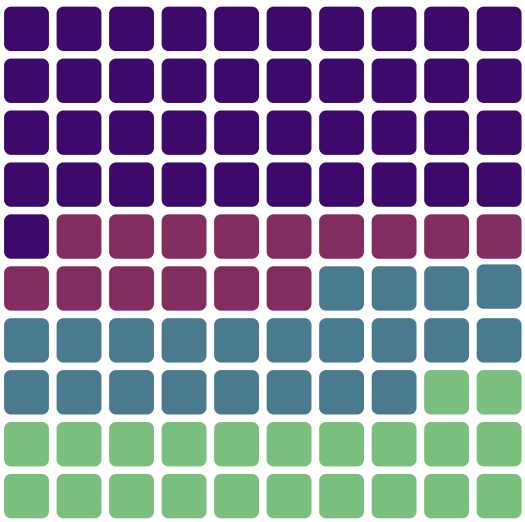

41% dans la même commune

15% dans une autre commune du même EPCI/EPT *

22% dans un autre EPCI/EPT du même département

22% dans un autre département

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial

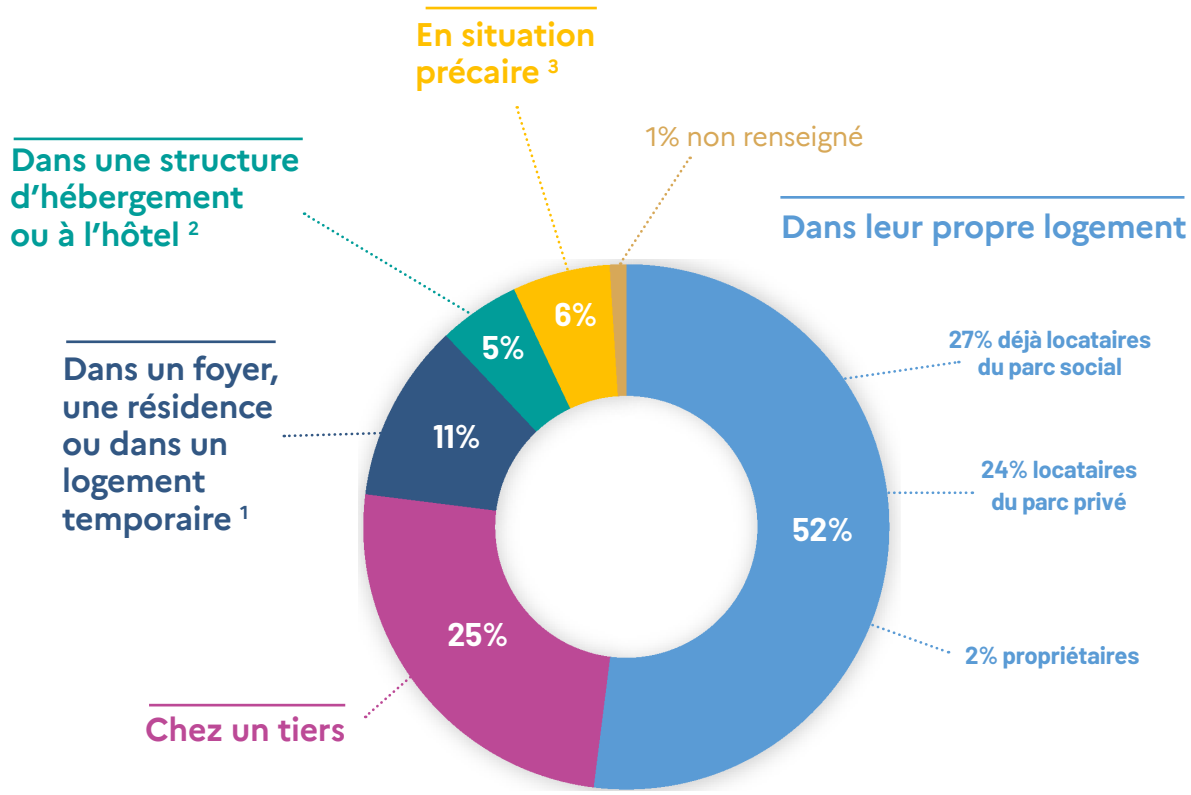

[1] Logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap), résidence sociale, pension de famille, maison relais, résidence étudiante ou universitaire, logement temporaire (y compris intermédiation locative).

[2] Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asiles, résidence hôtelière à vocation sociale, hébergement à l'hôtel.

[3] Ménages dont le demandeur a déclaré être sans abri ou vivre dans un abri de fortune ou dans un bidonville, être logé en camping, en habitat mobile, en squat ou être occupant sans titre.

Source : Infocentre SNE, Syplo - traitements Drihl - Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France - *En savoir plus*

Drihl Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement